



Préavis de départ de location à l'oral

Par **ju35**, le **25/11/2012** à **12:13**

Bonjour, rnJ'ai signé un bail de location il y a un mois et je devais emménager ce week end. Le propriétaire de l'appartement m'appelle aujourd'hui et me dit que le bail ne tient plus car l'ancien locataire reste finalement dans le logement. Il me dit qu'il ne peut rien faire car l'ancien locataire n'a pas signé de préavis mais l'a fait à l'oral. rnEst ce que je peux faire quelque chose pour avoir mon logement dont j'ai signé le bail ? rnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **25/11/2012** à **12:24**

Bonjour, le bail étant signé, le propriétaire doit vous fournir un logement identique (nombre de pièces, secteur géographique....) pour le date d'effet indiquée sur votre bail. en conséquence vous envoyez une Lrar au bailleur pour lui indiquer qu'il ne peut revenir sur le bail et qu'il doit vous fournir un logement qu'en cas contraire vous n'hésitez pas à saisir la justice en référé. Il est bien entendu que vous pouvez trouver un accord amiable ECRIT avec le bailleur qui n'avait as à signer un nouveau bail tant qu'il n'avait pas reçu la LRAR du locataire actuel qui lui est parfaitement en droit de rester dans les lieux, cordialement